ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 09/2026 – Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le jeudi le 01.10.2026, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis n° 09 / 2026, présenté par le Comité de direction (CODIR).

Lors de la séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis. Ils ont dressé des questions à l'attention du CODIR.

Vous trouverez l'ensemble des questions soumises au CODIR avec leur réponses à la suite du présent rapport ; ce document est à considérer comme faisant partie intégrante du rapport de la COGEST.

Autorisation générale de plaider

Indicateur	Montant
Selon la Loi des communes, l'article 4 « Attributions », alinéa 1.8 l'autorisation de plaider.	
Pour répondre à ces obligations, le comité de direction sollicite de la part du conseil intercommunal :	
L'autorisation générale de plaider jusqu'à la valeur litigieuse qui correspond au seuil à partir duquel il est possible de porter l'action directement devant le tribunal supérieur (art. 8 CPC)	
Autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires et administratives, jusqu'à une valeur litigieuse de :	**CHF 100'000. -- par cas**

Composition de la Commission de gestion

Composition de la commission pour la législature 2026-2031 :

Communes membres	Membres	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	PERRELET Michèle	✓	☐	☐
Chardonne	CAGNARD Corinne	☐	☐	✓
Corseaux	GIPPA Cédric	✓	☐	☐
Corsier-sur-Vevey	LUYET Nicolas	✓	☐	☐
Jongny	LEAL Rodrigo	☐	☐	☐
La Tour-de-Peilz	MARTINO Patrick	✓	☐	☐
Montreux	TSCHOPP Bernard	✓	☐	☐
Vevey	MESSEILLER Elliott	☐	☐	✓
Veytaux	GALLAY Vincent	✓	☐	☐

Communes membres	Membres Suppléants	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	**Décombaz Julien**	☐	☐	✓
Chardonne	**Duriaux Gilles**	✓	☐	☐
Corseaux	**D'Haenens Zimmerli Sylvia**	☐	☐	✓
Corsier-sur-Vevey	**Obeid Marwan**	☐	☐	✓
Jongny	**Marcel Bernard**	☐	☐	✓
La Tour-de-Peilz	**Davel Alexandre**	☐	☐	✓
Montreux	**Egli Vanessa**	☐	☐	✓
Vevey	**Moussetaini Akram**	✓	☐	☐
Veytaux	**Voisard Pablo**	☐	☐	✓

1. Considérations générales de la COGEST

- Le montant de CHF 100’00,-- n’a pas changé par rapport aux anciennes législatures.
- Le montant est basé sur l’alinéa 2 du même article que « les délégations de compétences prévues aux chiffres 6, 6bis et 8 sont accordées pour la durée d’une législature.
- Les montants sont utilisés pendant la législature.
- L’autorisation de plaider est utilisée de manière exceptionnelle.

2. Conclusions et projet de décision

La COGEST, à l’unanimité, propose au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre, sur la base du préavis n° 09/2026, la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 09/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif à l’autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2026 – 2031,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

d é c i d e

D’accorder au Comité de direction Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2026 – 2031, l’autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires et administratives, jusqu’à une valeur litigieuse de CHF 100'000. -- par cas.

Au nom de la Commission de gestion
Rodrigo Leal
Président-Rapporteur de la Commission de gestion

Clarens, le 2 octobre 2026